

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation de la Salle Polyvalente et de la réglementer dans le respect de liberté de réunion et du maintien de l'ordre public,

Arrêté du Maire portant règlement intérieur de la Salle Polyvalente

ARRETONS

- Article 1 :** La Salle Polyvalente est louée sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire, pour l'organisation de manifestations compatibles avec les lieux.
- En cas de plusieurs demandes, la priorité se fera dans l'ordre suivant : Mairie - Associations - Habitants de Pont-à-Marcq, Extérieurs.
- Article 2 :** Les tarifs comprennent la mise à disposition de la salle avec, selon la demande, cuisine et mise à disposition de la vaisselle.
- A la remise du contrat de location et de l'arrêté, en sus du règlement, un chèque de caution de 500 euros sera exigé pour couvrir les frais liés à l'endommagement des équipements ou à leur disparition. Ce chèque sera restitué à l'issue de l'état des lieux.
- Article 3 :** La remise des clefs de la salle s'effectuera la veille de la location à 14 heures.
- L'état des lieux, en présence d'un employé communal, se fera la veille de la location et le premier jour ouvré suivant cette location.
- La salle est uniquement louée pour les repas du midi avec une limitation d'occupation jusque 22 heures.
- L'usage de la salle est lié à des règles strictes dictées par la loi et la législation en vigueur.
- La tranquillité du voisinage doit être respectée (article R 623-2 et R 1337-7 du Code Pénal et Santé Publique).
- Le locataire devra fournir une attestation de responsabilité civile.
- Article 4 :** Le locataire est tenu de faire respecter les consignes imposées dans le contrat de location signé par les 2 parties.
- Toute inobservation du règlement entraînera le refus d'une nouvelle location.
- Article 5 -** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT

